



CES GARANTIES SONT ACCESSIBLES POUR UNE SOUSCRIPTION AVANT 60 ANS ET SUR PRESENTATION D'UN JUSTIFICATIF D'ACTIVITÉ EN QUALITÉ DE "TRAVAILLEUR NON SALARIÉ".

GARANTIES au 01/07/2011	ECO PRO	CONFORT PRO	OPTIMA PRO
HONORAIRES MÉDICAUX ⁽¹⁾ • Consultation, visite, radios	100 %	130 %	200 %
OSTÉOPATHIE, CHIROPRACTIE ⁽²⁾	7,50 €	10 €	25 €
PHARMACIE (15 % - 30 % - 65 %) ⁽³⁾	100 %	100 %	100 %
ANALYSES	100 %	100 %	200 %
AUXILIAIRES MÉDICAUX	100 %	100 %	200 %
OPTIQUE • Verres • Monture • Lentilles acceptées • Lentilles refusées • Opération des yeux par laser (myopie, hypermétropie, astigmatisme, presbytie) • Prime Optique ⁽⁵⁾ : verres ou monture ou lentilles (acceptées ou refusées)	100 % 100 % 100 % 30 €	Remb. R.O.A.M. + Forfait ⁽⁴⁾ 122 € pour l'ensemble des prestations optiques	{ Remb. R.O.A.M. + Forfait ⁽⁴⁾ 10% du PMSS Remb. R.O.A.M. + Forfait ⁽⁴⁾ 10% du PMSS Forfait ⁽⁶⁾ 10% du PMSS
APPAREILLAGE • Orthopédie, prothèse médicale • Prothèse auditive	100 % 100 %		130 % 130 %
DENTAIRE • Soins • Inlay core • Prothèses acceptées • Prothèses refusées • Orthodontie acceptée • Implants dentaires ⁽⁴⁾	100 % 100 % 100 % - 70 % / 100 % -	100 % 150 % 200 % 50 % 200 % 290 €	400 % 150 % 400 % 400 % 400 % 1.080 €
TRANSPORTS	100 %	100 %	200 %
CURE THERMALE ⁽⁴⁾	R.O.	R.O. + 122 €	R.O. + 10 % du PMSS
HOSPITALISATION MÉDICALE, PSYCHIATRIE ⁽⁷⁾ • Honoraires et séjour • Forfait journalier hospitalier ⁽⁸⁾ • Chambre particulière ⁽⁸⁾ • Lit accompagnant ⁽⁹⁾	100 % max. 100 % - -	200 % max. 100 % 46 €/j. max. -	200 % max. 100 % 60 €/j. max. 10 €/j.
HOSPITALISATION CHIRURGICALE ⁽⁷⁾ • Honoraires et séjour • Forfait journalier hospitalier (durée illimitée) • Chambre particulière (durée illimitée) • Frais accompagnant enfant ⁽¹¹⁾	100 % max. 100 % - -	200 % max. 100 % 46 €/j. maxi 19 €/j.	200 % max. 100 % 60 €/j. maxi 19 €/j.
MATERNITÉ • Honoraires et séjour • Chambre particulière • Participation aux frais d'accouchement ⁽¹⁰⁾	100 % max. - -	100 % max. 46 €/j. max. 69 €	200 % max. 60 €/j. max. 10 % du PMSS
AUTRES PRESTATIONS • Obsèques adulte (jusqu'à 65 ans) • Obsèques enfant (jusqu'à 18 ans)	- -	702 € 351 €	50 % du PMSS 50 % du PMSS
PRÉVENTION • Vaccins anti grippe • Ostéodensitométrie	- 100 %	6,26 € 130 %	Frais Réels 200 %
FORFAIT ACTES LOURDS (18 euros)	100 %	100 %	100 %
ASSISTANCE (24h/24 et 7 jours/7)	Oui	Oui	Oui

Les remboursements de votre Régime Obligatoire d'Assurance Maladie et de La Mutuelle Verte sont limités aux frais réels.

Les pourcentages indiqués s'appliquent sur le montant servant de base de remboursement aux Régimes Obligatoires d'Assurance Maladie (R.O.A.M.) Français en vigueur au 01/07/2011 et sont applicables dans la mesure où le parcours de soins coordonné est respecté. Ils concernent les assurés sociaux du Régime Général, Agricole et des Travailleurs Non Salariés, et comprennent la participation de votre Régime Obligatoire d'Assurance Maladie (Sécurité Sociale, MSA...).

Ces garanties sont conformes aux critères du "Contrat Responsable" (Art L 871-1 du Code de la Sécurité Sociale). Ainsi ne pourront donner lieu à remboursement : les franchises et participations forfaitaires ; la majoration de la participation de l'assuré ainsi que les dépassements d'honoraires pour les actes réalisés en dehors du parcours de soins coordonné (sans prescription préalable du médecin traitant). En outre, elles prennent en charge l'ensemble des prestations de prévention prévues par l'arrêté du 8 juin 2006.

-
- (1) :** La majoration de déplacement des consultations à domicile considérées comme médicalement non justifiées par les médecins et le Régime Obligatoire d'Assurance Maladie n'est pas prise en charge (actes codifiés "D.E." Dépassement Exceptionnel).
 - (2) :** Pour les actes effectués par un praticien titulaire d'un diplôme officiellement reconnu sanctionnant une formation spécifique à ces pratiques médicales. 3 séances maxi. par année civile et par bénéficiaire.
 - (3) :** En cas d'application du Tarif Forfaitaire de Responsabilité (T.F.R.) par l'Assurance Maladie Obligatoire, le remboursement complémentaire s'effectuera sur la même base (T.F.R.).
 - (4) :** Forfait par année civile et par bénéficiaire, proratisé en cas d'adhésion ou de radiation en cours d'année.
 - (5) :** Une prime par année civile et par bénéficiaire, proratisée en cas d'adhésion ou de radiation en cours d'année.
 - (6) :** Montant forfaitaire par ?il, par bénéficiaire et par année civile, proratisé en cas d'adhésion ou de radiation en cours d'année.
 - (7) :** Hors soins externes. Les soins externes font l'objet d'un remboursement suivant la nature de l'acte.
 - (8) :** Forfait journalier hospitalier (selon tarif en vigueur) et chambre particulière, limités à 90 jours en médecine, à 30 jours en psychiatrie, par année civile et par bénéficiaire. Sans limitation de durée en médecine aiguë.
 - (9) :** Pour un enfant de moins de 12 ans, en milieu hospitalier uniquement et limité à 60 jours par année civile.
 - (10) :** Directement liée aux prestations maternité et versée à la mère lorsqu'elle est bénéficiaire des prestations de La Mutuelle Verte.
 - (11) :** Jusqu'à 2 ans quelle que soit l'intervention chirurgicale et jusqu'à 10 ans pour une intervention chirurgicale qui fait l'objet d'une exonération du ticket modérateur.
 - (12) :** Nous prenons en charge ce forfait, uniquement pour les prestations de votre garantie qui prévoient un remboursement à 100 % de la base de remboursement (ROAM inclus).